

PROJET COMPTE RENDU DU 27 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à 19H00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur FEIGUEUX Mikaël, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Madame SUCHET Coraline qui donne pouvoir à Madame BAZIN Nadine et Madame VASSEUR Delphine qui donne pouvoir à Monsieur FEIGUEUX Mikaël.

Date d'affichage 23 mars 2026 Date de la convocation : 23 mars 2026

Madame PARIS Claude a été élue secrétaire.

I) OBJET : ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 6 ET 20 MARS 2026

Monsieur le Maire porte au vote les procès-verbaux des séances du 6 et 20 mars 2026.

Le Conseil Municipal, 15 voix pour, approuve les procès-verbaux des séances du 6 et 20 mars 2026.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2026/03/20

II) OBJET : CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Commissions Municipales. Désignation des membres

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La composition des différentes Commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le Président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les Commissions sont convoquées et présidées par le Vice-Président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des Commissions Municipales suivantes :

1- POLICE

6- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2- INFORMATION COMMUNICATION

7- CULTURE, ASSOCIATIONS, FÊTES

3- FINANCES

8- CIMETIERE

4- TRAVAUX VOIRIES

9-PLU

5-ASSAINISSEMENT

10-LISTES ELECTORALES

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des Commissions Municipales suivantes :

Article 2 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des Commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des Commissions suivantes :

1) Commission de Police :

- Mesdames BAZIN Nadine, MARTIN Claudine et Messieurs FEIGUEUX Mikaël, DE LATTIN Maxime, ENQUEBECQ Gérard, SUCHET Jean-Jacques, BEAUGRAND José.

2) Commission information Communication :

- Mesdames BAZIN Nadine, PARIS Claude, CRIGNON Geneviève, ROUZE Justine, BOLOGNA Marie-Pierre et Messieurs FEIGUEUX Mikaël, DE LATTIN Maxime, SPENNINCK Arnaud, BEAUGRAND José.

3) Commission Finances :

- Mesdames BAZIN Nadine, PARIS Claude, CRIGNON Geneviève, et Messieurs FEIGUEUX Mikaël, DE LATTIN Maxime, SPENNINCK Arnaud, DORNET Jérôme.

4) Commission Travaux Voirie- Bâtiments :

- Mesdames BAZIN Nadine, MARTIN Claudine, ROUZE Justine et Messieurs FEIGUEUX Mikaël, SUCHET Jean-Jacques, BEAUGRAND José, SPENNINCK Arnaud, DORNET Jérôme, DE LATTIN Maxime, ENQUEBECQ Gérard.

5) Commission Assainissement :

- Madame BAZIN Nadine, et Messieurs FEIGUEUX Mikaël, DE LATTIN Maxime, SPENNINCK Arnaud, BEAUGRAND José.

6) Commission Développement Economique :

- Madame BAZIN Nadine, ROUZE Justine et Messieurs FEIGUEUX Mikaël, DE LATTIN Maxime, SPENNINCK Arnaud, DORNET Jérôme.

7) Commission Culture, Associations :

- Mesdames BAZIN Nadine, MARTIN Claudine, CRIGNON Geneviève, BOLOGNA Marie-Pierre, SUCHET Coraline, VASSEUR Delphine et Messieurs FEIGUEUX Mikaël, ENQUEBECQ Gérard, SUCHET Jean-Jacques, DE LATTIN Maxime.

8) Commission Cimetière :

- Mesdames BAZIN Nadine, MARTIN_Claudine, VASSEUR Delphine, SUCHET Coraline, ROUZE Justine et Messieurs FEIGUEUX Mikaël, DE LATTIN Maxime, SUCHET Jean-Jacques, SPENNINCK Arnaud.

9) Commission PLU :

- Madame BAZIN Nadine, ROUZE Justine et Messieurs FEIGUEUX Mikaël, DE LATTIN Maxime, DORNET Jérôme.

10) Commission Listes Electorales :

- Madame ROUZE Justine.

Le Maire et les Adjointes sont Membres de droit dans toutes les Commissions Communales.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2026/03/21

III) OBJET : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Maire,

Vu les articles 22 et 23 du Code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Pour les Communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal.

Décide de procéder à la nomination de trois membres titulaires et de trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Madame BAZIN Nadine	Monsieur ENQUEBECQ Gérard
Monsieur DORNET Jérôme	Monsieur SUCHET Jean-Jacques
Monsieur SPENNINCK Arnaud	Monsieur BEAUGRAND José

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2026/03/22

IV) OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CCAS

(Centre Communal d'Action Sociale)

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son Président, le Conseil d'Administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal.

De fixer le nombre de membres aux Conseils d'Administrations du CCAS à 6 membres du Conseil Municipal et à 6 membres hors conseil.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à la nomination des membres du C.C.A.S.

LISTE DES MEMBRES DU CCAS	
Madame BAZIN Nadine	Madame MARTIN Claudine
Monsieur ENQUEBECQ Gérard	Madame VASSEUR Delphine
Madame PARIS Claude	Madame SUCHET Coraline

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2023/03/23

V) OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES A LA CCOP (Communauté de Communes de l'Oise Picarde)

Monsieur le Maire expose que la Collectivité doit désigner des membres au sein de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde. A ce titre, elle est représentée aux Assemblées Générales de la CCOP (Assemblées Générales Ordinaires, Extraordinaire ou Mixtes).

Il convient donc de désigner les représentants de la Commune aux dites assemblées, ainsi que son suppléant.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose :

- DE DESIGNER Monsieur FEIGUEUX Mikaël et Madame BAZIN Nadine pour représenter la Collectivité aux Assemblées Générales de la CCOP et de les doter de tous les pouvoirs à cet effet,

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2026/03/24

VI) OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU RPC (Regroupement Pédagogique Concentré)

Monsieur le Maire expose que la Collectivité doit désigner des délégués au sein du Regroupement Pédagogique Concentré. A ce titre, elle est représentée aux Assemblées Générales du (Regroupement Pédagogiques Concentré) aux Assemblées Générales Ordinaires, extraordinaires ou mixtes.

Il convient donc de désigner quatre représentants de la Commune aux dites assemblées, ainsi que quatre suppléants.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose :

- DE DESIGNER Monsieur FEIGUEUX Mikaël, Madame BAZIN Nadine, Monsieur DE LATTIN Maxime, Madame ROUZE Justine pour représenter la Collectivité aux Assemblées Générales du RPC et de le doter de tous les pouvoirs à cet effet. **Monsieur SUCHET Jean-Jacques, Monsieur BEAUGRAND José, Madame VASSEUR Delphine, Madame SUCHET Coraline** sont désignés en qualité de suppléants, dotés des mêmes pouvoirs.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2026/03/25

VII) OBJET : ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT DES EAUX DE LA BRECHE

Monsieur le Maire expose que la Collectivité doit désigner des délégués au sein du Syndicat des Eaux de la Brèche. A ce titre, elle est représentée aux Assemblées Générales du Syndicat des Eaux de la Brèche (Assemblées Générales Ordinaires, extraordinaire ou mixtes).

Il convient donc de désigner deux représentants de la commune aux dites assemblées, ainsi que deux suppléants.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose :

- **DE DESIGNER Monsieur FEIGUEUX Mikaël, Madame BAZIN Nadine** pour représenter la Collectivité aux assemblées générales et de le doter de tous les pouvoirs à cet effet, **Monsieur DE LATTIN Maxime, Monsieur SPENNINCK Arnaud** sont désignés en qualité de suppléants, dotés des mêmes pouvoirs.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2026/03/26

VIII) OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT DU SECTEUR LOCAL D'ENERGIE (SLE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.5211-7 et L.2121-33 ;

Vu les statuts en vigueur du Syndicat d'Énergie de l'Oise ;

Considérant que la Commune de Froissy est membre du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60).

Considérant que conformément aux statuts du SE60, afin d'éviter un comité pléthorique, la représentation des 442 communes membres au Comité syndical (assemblée délibérante du SE 60) se fait de façon indirecte via des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE).

Considérant que les communes de moins de 2 000 habitants désignent un représentant tandis que les communes de plus de 2 000 habitants et de moins de 25 000 habitants désignent deux représentants.

Considérant que pour représenter la Commune au sein de ce syndicat mixte fermé, il y a lieu de nommer un représentant qui siègera au sein du SLE Oise Plateau Picard, lequel désignera lors de sa prochaine réunion ses futur(e)s délégué(e)s qui siègeront au Comité syndical du SE 60.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, par 15 voix pour ;

DÉCIDE :

DE DÉSIGNER en qualité de représentant pour siéger au sein du Secteur Local d'Énergie Oise Plateau Picard :

- Monsieur FEIGUEUX Mikaël.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2026/03/27

IX) OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AUX ASSEMBLEES GENERALES ET A L'ASSEMBLEE GENERALE PUBLIQUE LOCALE INGE'OISE

(Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise)

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Les statuts de la Société Publique Locale INGE'OISE, et notamment les dispositions relatives aux assemblées générales, à l'assemblée spéciale et à la composition du conseil d'administration ;
La participation de la collectivité au capital social de la Société Publique Locale ;
Le renouvellement général des conseils municipaux intervenu à l'issue des élections municipales ;

Considérant que la Collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale INGE'OISE (anciennement dénommée ADTO-SAO et ainsi dénommée par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 février 2026 ;

Considérant qu'il convient, à la suite du renouvellement des assemblées délibérantes, de désigner les représentants appelés à siéger aux Assemblées Générales et à l'Assemblée Spéciale des actionnaires non majoritaires de ladite société ;

Considérant que les représentants désignés peuvent être amenés, conformément aux statuts de la société, à faire acte de candidature aux fonctions d'administrateur ;

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour Conseil Municipal décide :

Article 1 – Désignation du représentant titulaire

Est désigné en qualité de **représentant titulaire** de la Collectivité aux Assemblées Générales et à l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale INGE'OISE :

Monsieur FEIGUEUX Mikaël, Maire.

Article 2 – Désignation du représentant suppléant

Est désigné en qualité de **représentant suppléant** de Commune de Froissy aux Assemblées Générales et à l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale INGE'OISE :

Monsieur SPENNINCK Arnaud, Conseiller Délégué.

Le représentant suppléant est appelé à siéger en cas d'empêchement du représentant titulaire, dans les conditions prévues par les statuts de la société.

Article 3 – Habilitation à faire acte de candidature au poste d'administrateur

Le représentant désigné à l'article 1 est **expressément habilité** à faire acte de candidature, le cas échéant, aux fonctions **d'Administrateur** de la Société Publique Locale INGE'OISE, dans le respect des dispositions légales et statutaires applicables.

Article 4 – Durée du mandat

Les représentants ainsi désignés exercent leur mandat pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité, sauf disposition contraire ou remplacement anticipé décidé par celui-ci.

Article 5 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à la Société Publique Locale INGE'OISE.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2026/03/28

X) OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-8, L2121-21, L2121-33,

Vu les élections municipales du 15 mars 2026 portant renouvellement général des Conseillers Municipaux,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal le 20 mars 2026,
Vu la délibération 2026/03/14 du 20 mars 2026 portant élection du Maire,
Vu la délibération 2026/03/16 du 20 mars 2026 portant élection des Adjointes au Maire,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner des membres délégués pour siéger au sein des syndicats en respect du principe de la représentation proportionnelle pour l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée Communale,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les membres délégués pour représenter la Commune auprès des différents organismes extérieurs,
Considérant que la désignation des délégués représentants la Commune est faite au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder,

Le Conseil Municipal,
Pour le CNAS (Comité Nationale d'Action Sociale),

TITULAIRE
Madame BAZIN Nadine

Le Conseil Municipal,
Pour le SMOTHD (Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit),

TITULAIRE	SUPPLEANT
Monsieur SPENNINCK Arnaud	Monsieur DE LATTIN Maxime

Le Conseil Municipal,
Pour l'ADICO (Association pour le Développement et l'Innovation Numérique des Collectivités),

TITULAIRE	SUPPLEANT
Madame BAZIN Nadine	Monsieur DE LATTIN Maxime

Le Conseil Municipal,
Pour le CSR (Centre Social de Froissy),

TITULAIRE	SUPPLEANTE
Monsieur FEIGUEUX Mikaël	Madame PARIS Claude

Le Conseil Municipal,
Pour la Mission Locale,

TITULAIRE	SUPPLEANT
Monsieur FEIGUEUX Mikaël	Madame BAZIN Nadine

Le Conseil Municipal,
Pour le Collège Gérard PHILIPPE et l'Ecole Primaire Le Moustier,

	TITULAIRE	SUPPLEANTE
Collège Gérard PHILIPPE	Monsieur FEIGUEUX Mikaël	Madame BAZIN Nadine
Conseil de classe de l'Ecole Primaire	Monsieur FEIGUEUX Mikaël	Madame ROUZE Justine

Le Conseil Municipal,
Pour le Correspondant Défense,

TITULAIRE	TITULAIRE
Monsieur FEIGUEUX Mikaël	Monsieur SUCHET Jean-Jacques

Le Conseil Municipal,
Pour le CINE RURAL,

TITULAIRE	SUPPLEANT
Madame BOLOGNA Marie-Pierre	Madame PARIS Claude Madame CRIGNON Geneviève Monsieur SUCHET Jean-Jacques

Le Conseil Municipal, par 15 voix pour

DESIGNE les délégués de la Commune auprès des différents organismes selon la désignation présentée dans la présente délibération.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents, qui seraient rendus nécessaires pour l'application des dispositions de la présente délibération.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2026/03/29

XI) OBJET : CONVENTION DE GROUPEMENTS DE COMMANDE AVEC LA CANUT (centrale d'achat du numérique et des télécoms)

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;

Considérant la volonté des collectivités de mutualiser leurs besoins afin d'optimiser les coûts, la qualité et la sécurité juridique de leurs achats dans les domaines du numérique et des télécommunications ;

Considérant l'intérêt de recourir aux services de la **Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)** afin de bénéficier de procédures d'achats mutualisées et conformes à la réglementation en vigueur.

Article 1 - Objet de la délibération :

La présente délibération a pour objet de rejoindre le **groupement de commandes** créé le 10 février 2026 par la Communauté de communes de l'Oise Picarde, en vue du recours aux accords-cadres proposés par la **Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)** dont la CCOP est adhérente.

Article 2 - Désignation et rôle du coordonnateur :

La Communauté de Communes de l'Oise Picarde est désignée **coordonnateur du groupement de commandes**, représenté par Monsieur Jean CAUWEL, Président de la CCOP.

À ce titre, le coordonnateur est chargé :

- De procéder aux démarches nécessaires à l'adhésion et au recours à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms ;
- De centraliser les besoins des membres ;
- D'assurer la coordination administrative du groupement ;
- De transmettre aux membres les informations utiles relatives aux marchés sélectionnés par la CCOP et services accessibles via la centrale d'achat.

Chaque membre reste responsable de l'exécution financière et technique des prestations le concernant.

Article 3 – Engagements de la Commune de Froissy

En tant que membre du groupement, s'engage à :

- Définir ses besoins propres ;
- Respecter les règles et procédures mises en place par la centrale d'achat ;
- Assurer le suivi de l'exécution des prestations le concernant ;
- Régler les dépenses correspondant à ses commandes aux fournisseurs.

Article 5 – Modalités financières

Chaque membre assure le paiement des prestations qu'il commande dans le cadre des marchés ou accords-cadres accessibles via la centrale d'achat.

Les frais liés à l'adhésion, redevances des marchés ou à l'utilisation de la centrale d'achat sont supportés directement par la Communauté de Communes, sauf disposition contraire précisée ultérieurement.

Article 6 – Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de son adoption par le Conseil Communautaire ou à la date d'échéance de tout marché ou accord-cadre auprès de la CANUT en cours d'exécution ».

Après en avoir délibéré, 15 voix pour, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion en groupement porté par la Communauté de Communes de l'Oise Picarde à la Centrale d'Achat CANUT
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents (notamment la convention de création de groupement de la CCOP, devis et bons de commande des fournisseurs)

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2026/03/30

XII) OBJET : AVIS SUR LE DROIT DE PREEMPTION

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur l'exercice du droit de préemption concernant le bien situé 21 Rue du Moulin et cadastré ZE 63 d'une contenance de 10a00 ca.

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, le Conseil Municipal,

DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption sur ce bien.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2026/03/31

XII) OBJET : AVIS SUR LE DROIT DE PREEMPTION

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur l'exercice du droit de préemption concernant le bien situé 13 Rue de l'Eglise et cadastré AD 232 d'une contenance de 10a39 ca.

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, le Conseil Municipal,

DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption sur ce bien.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2026/03/32

XIII) OBJET : CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE TROTTOIRS

Monsieur Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal une proposition d'honoraires pour la mission de Maîtrise d'œuvre VRD concernant le projet d'Aménagement des trottoirs rue du Moulin. Celle-ci est estimée à 2 400 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour,

Approuve ce devis de 2 400 € HT soit 2 880 € TTC.

Autorise le Maire à signer ce devis et toutes les pièces nécessaires.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2026/03/33

XIV) OBJET : ECLAIRAGE PUBLIC – AERIEN- RUE DU CLOS- RUE DE LA PLAINE- RUE DU MOUSTIER-RUE DU CHATEAU-RUE DE TROUSSURE ET PETIT FROISSY

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de son souhait de réaliser les travaux suivants et de demander leur inscription au programme travaux du SE60 :

Eclairage Public - AERIEN - Rues du Clos- de la Plaine- du Moustier- du Château- de Troussure et Petit Froissy.

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les Communes ou les Etablissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041582 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 17 mars 2026, s'élève à la somme de **146 705,24 €** (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **124 143,81 €** (sans subvention) ou **61 891,28 €** (avec subvention).

LE CONSEIL MUNICIPAL, 15 VOIX POUR :

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;
- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

Demande au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.

Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : **Eclairage Public - AERIEN - Rues du Clos- de la Plaine- du Moustier- du Château- de Troussure et Petit Froissy.**

Acte que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et de la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.

Demande au SE60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.

Demande au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise. L'obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux.

- **Pour la part éclairage public**

- **Acte** que, dans l'hypothèse où le Conseil Départemental financerait les travaux de « **Eclairage Public | EP | SOUTER | RUE DU CLOS - RUE DE LA PLAINE - RUE DU MOUSTIER - RUE DU CHÂTEAU - RUE DE TROUSSURE ET PETIT FROISSY.** », le taux global de subvention **pour les travaux éclairage public** sera porté à **60 %**, contre **50 %** initialement prévu.

- Ou
- **S'engage**, dans l'hypothèse où le Conseil Départemental ne financerait pas les travaux de « **Eclairage Public | EP | SOUTER | RUE DU CLOS - RUE DE LA PLAINE - RUE DU MOUSTIER - RUE DU CHÂTEAU - RUE DE TROUSSURE ET PETIT FROISSY.** », à prendre en charge le montant de subvention Départementale correspondant,

- Dans l'hypothèse où le Conseil Départemental ne financerait pas les travaux de « **Eclairage Public | EP | SOUTER | RUE DU CLOS - RUE DE LA**

PLAINE - RUE DU MOUSTIER - RUE DU CHÂTEAU - RUE DE TROUSSURE ET PETIT FROISSY. », la commune **renoncera au projet.**

Les dossiers conditionnés au financement du Conseil Départemental ne pourront être considérés prioritaires. Ils ne seront instruits par la commission d'attribution et inscrits au titre d'un programme qu'après obtention de la subvention.

- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60.
- **Prend Acte** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%
- **Prend acte** du versement du solde après l'achèvement des travaux
- **Inscrit** au Budget Communal de l'année **2026**, les dépenses afférentes aux travaux **61 891,28 €** (montant prévisionnel du fonds de concours avec frais de gestion et avec subvention) qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2026/03/34

XV) OBJET : FORFAIT SACEM ANNUEL PAR COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, tous les ans, la Commune adhère à la SACEM pour les manifestations culturelles.

La Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM) est la société civile de référence en matière de protection du droit d'auteur. Son objectif est de protéger la création musicale et toute création artistique ; c'est pourquoi dès qu'une œuvre est interprétée, ou son enregistrement présenté, une autorisation doit être obtenue et des droits doivent être payés.

Ainsi, dès que la Commune organise une manifestation, fait appel à la musique sous quelque forme que ce soit, elle est tenue à des obligations vis-à-vis de la société des auteurs, compositeurs, éditeurs de musique (SACEM).

Pour information, un nouveau partenariat a été signé entre l'Association des Maires de France (AMF) et la SACEM dont le but est de faciliter et de développer l'accès à la musique pour les municipalités, notamment dans les communes aux ressources les plus modestes. Cet accord a donné lieu à la création d'un nouveau forfait, en remplacement de celui dont la commune est titulaire. Ce forfait se présente comme suit :

	FORFAIT ANNUEL PAR COMMUNE (droits Spré inclus)		
	501 à 2000 habitants	2 001 à 3 500 habitants	3 501 à 5 000 habitants
Jusqu'à 3 évènements	205,21 € TTC	287,29 € TTC	359,12 € TTC
De 4 à 6 évènements	348,87 € TTC	488,40 € TTC	610,50 € TTC
A partir de 7 évènements (par évènement supplémentaire)	40,70 € TTC	56,98 € TTC	71,22 € TTC

Il est précisé que les manifestations sont gratuites et ne donnent lieu à aucune recette directe ou indirecte. Elles sont offertes aux habitants de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour,

- Adhère à la SACEM et ainsi, s'acquitte des droits nécessaires tels indiqués ci-dessus soit 205,21 € HT équivalents au forfait comprenant 3 manifestations.
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026 de la commune.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2026/03/35

Informations diverses :

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les informations suivantes :

- Un courrier du Collège Gérard Philipe, demandant une participation de la commune pour un stage de survie en forêt pour un élève de 3ème.
- Les remerciements de l'U.S. de Froissy, pour la subvention accordée.
- Le repas du CCAS (gratuit pour les habitants de plus de 65 ans) aura lieu le samedi 18 avril 2026 à midi à la salle des Fêtes.
- La chasse aux œufs, pour les enfants de la Commune jusque 10 ans, se déroulera le dimanche 05 avril à 10 heures.
- Les travaux des trottoirs rue de Beauvais sont presque terminés.
- La réception de 5 «bornes hygiènes canisac + les corbeilles».
- L'organisation du 13 juillet
- La prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu le vendredi 24 avril à 19 heures.

Questions diverses :

- M. Maxime DE LATTIN propose que, dans le prochain bulletin municipal, chaque Conseiller fasse une petite présentation personnelle.
- Mme Claude PARIS demande la possibilité de connaître, pour information, les dates de réunion des différentes Commissions, même si elle n'est pas membre.
- Mme Claude PARIS signale, à nouveau, le manque de connexion Internet, à la salle des Mariages, ce qui est gênant pour les Ateliers Informatique et Généalogie organisés par le Centre Social, qui s'y déroulent.

La séance est close à 21h15